

LE POST-PAIEMENT C'EST QUOI ?

AVEC LA FORMULE POST-PAIEMENT, VOYAGEZ AUTANT QUE VOUS LE SOUHAITEZ, SANS ABONNEMENT NI MONNAIE.

Validez votre **PASS MOBILITÉ YCÉO** à chaque montée et **payez uniquement ce que vous consommez** par prélèvement automatique.

1€20
PAR VOYAGE

Au lieu de 1€50 le ticket 1h ou 2€ le ticket vendu à bord des véhicules.

Plafonné à **39€ par mois, prix d'un abonnement 26 - 59 ans.**

LES PRÉLÈVEMENTS MENSUELS



Le 10 du mois suivant vos voyages : vous recevrez un e-mail vous indiquant le montant qui sera prélevé sur votre compte.

Le 20 du mois suivant vos voyages : votre compte bancaire sera débité automatiquement.

Ex^o: Pour vos voyages de janvier, vous recevrez un e-mail le 10 février et serez prélevé le 20 février.



Pas de voyage = pas de prélèvement : La formule post-paiement est un service sans abonnement et sans engagement.

ATTENTION !

Vous devez toujours passer votre pass mobilité Ycéo sur le valideur À CHAQUE MONTÉE.! Même si vous changez de véhicule moins d'une heure après votre départ, un seul voyage sera comptabilisé.



COMMENT SOUSCRIRE ?

VOUS N'AVEZ PAS ENCORE VOTRE PASS MOBILITÉ YCÉO

1 Constituez votre dossier qui doit comporter :

- Le formulaire de souscription ci-joint dûment complété,
- Un justificatif d'identité en cours de validité (de l'abonné et du payeur si différent - photocopie autorisée),
- Une photo d'identité récente (de l'abonné),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un RIB (relevé d'identité bancaire).

2 Envoyez ou présentez votre dossier complet à :

Espace Mobilité Ycéo

6 place Pierre Semard - 44600 Saint-Nazaire

Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45

le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

3 Obtenez votre pass mobilité Ycéo

- Pour tout dossier envoyé par courrier, vous recevrez votre pass à domicile sous 8 jours.
- Pour tout dossier déposé à l'agence, vous repartirez directement avec votre pass^o!

VOUS AVEZ DÉJÀ VOTRE PASS MOBILITÉ YCÉO

C'EST TRÈS SIMPLE : AJOUTEZ LA FORMULE EASY TRANSPORT !

1 À l'Espace Mobilité Ycéo,

présentez un RIB
+ un justificatif d'identité
du payeur et on s'occupe
de tout !

2 Par correspondance,

envoyez le formulaire de souscription joint, un RIB et le justificatif d'identité du payeur et ce service sera actif sur votre pass sous 8 jours !



FORMULE ÉGALEMENT DISPONIBLE
POUR VOS **STATIONNEMENTS**

CONDITIONS GÉNÉRALES

• **Conditions d'utilisation des titres de transport et abonnements** Conformément au règlement d'exploitation, la validation des titres de transport quel qu'en soit le support (billet sans contact ou pass mobilité Ycéo) est obligatoire à chaque montée dans un véhicule du réseau Ycéo et du réseau Lila Presqu'île (lignes 2, L13 et T5) ainsi qu'aux valideurs de quais pour l'accès SNCF TER, et ce même en correspondance. La validation des abonnements est obligatoire également à chaque montée. Tout abonnement valable sur le réseau Ycéo est strictement personnel et incessible. Le bénéficiaire doit être titulaire d'une carte à puce sans contact Ycéo (pass mobilité) sur laquelle sera chargée la formule post-paiement. Cette carte est nominative et personnelle. Elle ne peut être utilisée que par la personne désignée comme « l'abonné » dont le nom et la photo figurent dessus.

• Description

Les voyages effectués par le client dans le cadre de la formule post-paiement au cours d'un mois lui sont facturés et prélevés le mois suivant. Une tarification spécifique et préférentielle s'applique à la formule post-paiement. Le bénéficiaire doit posséder un pass mobilité Ycéo sur lequel sera chargée son adhésion au service. Le client doit valider son pass mobilité Ycéo lors de sa montée dans le véhicule. Chaque validation de son pass mobilité Ycéo vaut achat d'un titre de transport au tarif de la formule post-paiement en vigueur. À noter que les voyages validés en correspondance pendant l'heure de validité du titre ne sont pas facturés. Pour les services à la demande (Ycéo Flex et Ycéo Access), l'enregistrement de la réservation effectuée par téléphone vaut achat du titre de transport correspondant au service, au tarif en vigueur.

• Adhésion au service

Pour adhérer au service, le client doit déposer ou adresser un dossier complet auprès de l'Espace Mobilité Ycéo. La transmission d'une adresse e-mail est fortement conseillée.

• Paiement

L'adhésion au service est gratuite. Seuls les voyages réalisés dans le cadre de la formule post-paiement seront facturés (y compris les voyages Ycéo Flex et Ycéo Access). Le mode de paiement pour les voyages réalisés est obligatoirement le prélèvement automatique. Si le client a effectué des voyages au cours d'un mois : un avis de prélèvement lui indiquant le montant qui sera prélevé lui est adressé le 10 du mois suivant. Le compte du payeur sera débité automatiquement du nombre de voyages réalisés le 20 du mois suivant. Les frais bancaires occasionnés par les prélèvements demeurent à la charge du payeur. La demande de prélèvement est valable jusqu'à annulation de la part de l'abonné, à notifier en temps voulu à Ycéo.

• Généralités

Si plusieurs produits sont chargés sur le pass mobilité Ycéo du client, la formule post-paiement n'interviendra que lorsque tous les autres titres seront épuisés.

Retrouvez l'ensemble de nos conditions générales de vente et d'utilisation sur www.yceo-mobilite.fr